



Succession : droit de la famille ?

Par **Panos37**, le **29/04/2025 à 19:47**

Bonsoir,

Pourriez-vous me dire à quel avocat je dois m'adresser dans le cadre d'une succession ? Est-ce que ce serait un avocat spécialisé dans le droit de la famille ?

Mon père est décédé il y a deux mois de cela et sa deuxième épouse ne m'a pas prévenu, j'ai appris la nouvelle par hasard deux semaines plus tard. Mon notaire m'a conseillé de l'appeler ou de lui écrire, mais je ne m'en sens pas capable. Lui ne semble pas avoir envie de le faire...

J'aimerais qu'un avocat la contacte et s'informe de l'éventuelle ouverture de la succession.

Merci pour toute réponse que vous pourrez m'apporter.

Par **youris**, le **29/04/2025 à 20:09**

bonjour,

l'épouse de votre père n'avait pas d'obligation juridique de vous prévenir du décès de votre père.

Une succession s'ouvre à son décès.

vous pouvez prendre un avocat qui contactera, à votre demande, la veuve de votre père.

salutations

Par **Panos37**, le **29/04/2025 à 20:18**

Merci pour votre réponse.

Je sais qu'elle n'avait pas l'obligation légale de me prévenir, mais ça me laisse penser que les contacts dans le cadre de la succession ne vont pas être simples.

Dois-je faire appel à un avocat spécialisé dans le droit de la famille ? Ou à un autre avocat en

particulier ?

Par **Chrysoprase**, le **30/04/2025 à 10:45**

Bonjour

Prendre un avocat me paraît inutilement chronophage, stressant et coûteux. Vous pouvez retrouver le notaire éventuellement contacté par votre B-M pour traiter la succession.. Vous savez comment faire [Comment retrouver le notaire qui s'occupe d'une succession ?](#)

Si vous faites chou blanc et qu'elle n' a vu aucun notaire, vous pouvez le choisir vous.

Si elle a confié la succession à un notaire, vous avez le choix entre 2 options

- vous gardez le même, le notaire successoral, sachant que les notaires ont pour mission d'appliquer le droit, rien que le droit, en toute neutralité et impartialité (enfin en principe....)
- vous chargez le notaire de votre choix de traiter pour vous la succession. Vous devrez alors payer certains frais liés à toute succession + les honoraires de "votre notaire".

Par **Panos37**, le **30/04/2025 à 21:14**

Merci pour votre réponse. On n'a pas interrogé le fichier, car on ne sait pas s'il a fait un testament. S'il n'en a pas fait, la succession peut malgré tout être ouverte et on ne le saura pas, j'imagine. Ca reste une bonne piste, on aurait juste aimé aller plus vite.

Par **Chrysoprase**, le **30/04/2025 à 21:30**

Vous pouvez aussi demander à la chambre des notaires du département où a eu lieu le décès.

Bon courage.

Par **Panos37**, le **30/04/2025 à 23:43**

On l'a déjà fait, pas de nouvelles pour l'instant. Merci en tout cas.